

Référence courrier :
CODEP-MRS-2023-061249

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 13 novembre 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Lettre de suite de l'inspection du 9 novembre 2023 sur le thème « Prélèvements d'eau, rejets d'effluents » à STD (INB 37A)

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2023-0615

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
- [2] Fiche de caractérisation de l'INB 37-A STD NOT 360 ind 06
- [3] Gestion des effluents liquides et gazeux de l'INB 37-A PCD 219 indice 06

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 9 novembre 2023 dans STD (INB 37A) sur le thème « Prélèvements d'eau, rejets d'effluents ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation STD (INB 37A) du 9 novembre 2023 portait sur le thème « Prélèvements d'eau, rejets d'effluents ». Cette inspection s'est concentrée sur les effluents aqueux.

Les inspecteurs ont examiné par sondage le respect des dispositions de la procédure de gestion des effluents de l'INB, notamment le transfert des effluents vers la station d'épuration du Centre. Ils ont également vérifié les contrôles de l'état des cuves d'effluents suspects, des vannes et des canalisations les véhiculant, de même que les contrôles et entretiens du réseau des eaux pluviales.

Ils ont effectué une visite de l'installation, notamment des halls FI, MI, de la zone des cuves d'effluents suspects et des abords de l'installation (fossés, descentes d'eau).

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que l'organisation mise en place en termes de gestion des effluents aqueux est globalement satisfaisante.



I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Contrôle des conduits de transfert d'effluents

Le contrôle annuel des « *conduits de transferts d'effluents : contrôle de l'état* » relève de la gamme de maintenance SRE S001 SEM.

L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter la gamme du dernier contrôle annuel réalisé.

Demande II.1. : Transmettre le dernier contrôle annuel des conduits de transferts d'effluents.

Entretien du réseau d'eaux pluviales

L'opération annuelle d'entretien / curages des réseaux de collecte des eaux pluviales au droit de l'INB 37-A a été réalisée du 17 au 19 mai 2022. Le formulaire indique que les déchets ont été évacués en big-bags.

L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter le bordereau de suivi des déchets ni d'indiquer, si les déchets n'ont pas encore été évacués, où sont entreposés les big-bags.

Demande II.2. : Transmettre les informations nécessaires relatives à l'évacuation des déchets de curage : nature des déchets, destination, bordereau de suivi des déchets.

Fiche de caractérisation de l'installation

La fiche de caractérisation de l'installation [2] n'est pas à jour. En effet, celle-ci ne précise pas que les effluents générés en cas d'incendie dans l'entreposage des fûts de déchets MI et les effluents de la fosse FANI seront pompés et évacués hors réseau d'effluents. De plus, les volumes associés aux cuves d'effluents suspects ne sont pas ceux mentionnés dans la procédure de gestion des effluents [3].

Demande II.3. : Mettre à jour la fiche de caractérisation de l'installation.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.

*



* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre JUAN



Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).